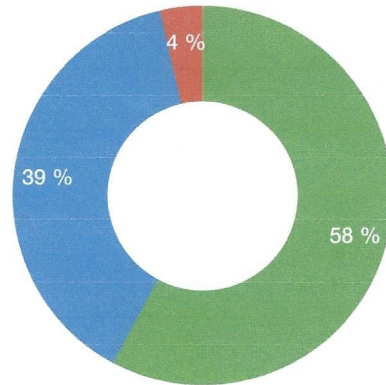


ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA PARTIE VARIABLE DU PRIX DE L'EAU POUR UNE CONSOMMATION DE 100 M3

SITUATION EN 2012

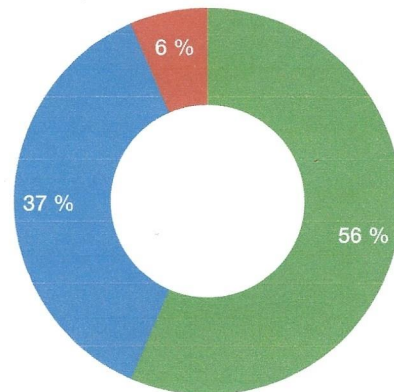
ACHAT D'EAU AU SYNDICAT	80,20 €
PART COMMUNALE	53,52 €
PART DELEGATAIRE	5 €
COÛT HT POUR 100M3	138,72 €



● ACHAT D'EAU AU SYNDICAT
● PART COMMUNALE
● PART DELEGATAIRE

SITUATION EN 2017

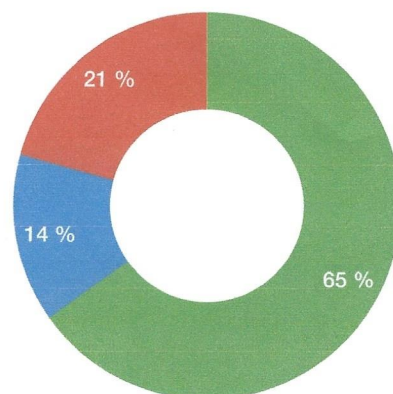
ACHAT D'EAU AU SYNDICAT	81,53 €
PART COMMUNALE	53,52 €
PART DELEGATAIRE	9,38 €
COÛT HT POUR 100M3	144,43 €



● ACHAT D'EAU AU SYNDICAT
● PART COMMUNALE
● PART DELEGATAIRE

SIMULATION POUR 2019

ACHAT D'EAU AU SYNDICAT (à coût constant par rapport à 2017)	81,53 €
PART COMMUNALE	17,70 €
PART DELEGATAIRE (avec coefficient K constant)	25,95 €
COÛT HT POUR 100M3	125,18 €



● ACHAT D'EAU AU SYNDICAT (à coût constant par rapport à 2017)
● PART COMMUNALE
● PART DELEGATAIRE (avec coefficient K constant)

COMMENTAIRES :

1/ Par le vote de deux avenants le conseil municipal a profondément modifié la répartition du prix de l'eau entre les 3 parties concernées Commune, Déléguataire et Syndicat.

Ainsi, sachant que 45% du prix d'achat de l'eau au Syndicat revient au Déléguataire, la part de ce dernier passe de 29,6% en 2012 à 49,6% en 2019. Dans le même temps la part communale passe de 38,6% à 14,3%

2/ Un contrat vicié dès le départ. Des bases contractuelles surévaluées aussi bien en ce qui concerne le volume annuel global vendu (41 1000m³) que le volume annuel d'eau acheté au Syndicat (500000 m³) Or, l'article 43 du contrat permet la révision des tarifs dès lors que l'on constate une variation de plus de 20 0/0 du volume annuel vendu calculé sur les 3 dernières années, par rapport au volume initial contractuel.

3/ Une pratique courante des sociétés multinationales : Elles proposent un tarif concurrentiel pour obtenir ou conserver un marché puis elles se rattrapent. L'exemple de Salernes est particulièrement éloquent. Pour 100 M³ la part du déléguataire passe en 7 ans de 5€ à 25,95€